

L'hon. M. ROWELL: Ce sont mes souvenirs de l'été dernier que je rafraîchis en ce moment et d'ailleurs il s'agit d'une question qui ne tombe pas sous ma juridiction. L'intention n'est pas seulement de se documenter sur ces ressources, mais encore de faire rapport sur la question de savoir si leur développement au sens commercial est susceptible de réalisation. Voilà un des objectifs visés dans l'augmentation du personnel du comité et de ses attributions. Le ministre des Mines a reçu le rapport des travaux de ce bureau impérial et il nous le communiquera, quand ses crédits viendront en discussion.

L'hon. M. BURRELL: En réalité, ce bureau ne nous coûte rien.

Le gouvernement impérial paie les dépenses pendant les trois premières années. Notre seule contribution sera le paiement des dépenses du docteur Miller, le représentant canadien, qui part précisément en ce moment. Il a été là-bas et m'a fourni de nouveaux mémorandums sur le sujet.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le bureau a-t-il des fonctions exécutives ou est-il simplement un bureau de conseillers.

L'hon. M. ROWELL: C'est simplement un corps de conseillers réunissant et distribuant des renseignements.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je vois qu'il est dit dans le rapport qu'il est entendu que ce sera un corps dirigeant et pas seulement un corps de conseillers, et que pour lui donner des fonctions exécutives, il doit être incorporé. Par la résolution qui a été réellement adoptée, le bureau a été organisé comme un corps incorporé, on a donc dû décider de lui donner quelque autorité exécutive.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami a le rapport sous les yeux.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Oui, cela se trouve aux pages 8 et 9.

L'hon. M. ROWELL: On remarquera dans les observations présentées par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui s'est chargé de cette question à la conférence, qu'il a été d'avis que d'après notre point de vue ce bureau n'était pas aussi important que l'envisageaient d'autres parties de l'empire et par égard pour l'opinion du Canada, le rapport du comité a été modifié sur des points très importants. On trouvera le rapport aux pages 237 et 238 et mon honorable ami verra à cette dernière page les changements introduits. Le paragraphe original disait:

Pour les dépenses, il est suggéré qu'une distinction devrait être établie entre les frais courants d'administration et le coût des enquêtes spéciales instituées par le bureau de son propre chef à la demande d'un des gouvernements.

On l'a remplacé par ce qui suit:

Quant aux dépenses, chaque gouvernement paierait naturellement les dépenses de son propre représentant. Les frais ordinaires du bureau seront payés à même les contributions fournies par le gouvernement impérial, tel qu'indiqué dans le rapport du comité de sir James Stevenson, et aussi à même les contributions du gouvernement d'outre-mer qui seront faites après entente.

Cette convention aura une durée de trois ans et avant son expiration, les gouvernements d'outre-mer présenteront à l'examen de la conférence impériale la question des contributions.

Pour résoudre l'objection du Canada, on a inséré ces clauses dans le rapport original, de sorte qu'on verra qu'en dehors des dépenses de notre propre représentant, notre participation aux dépenses est seulement celle qu'il nous plaira de contribuer et elle est limitée à trois ans.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Dans quel but a-t-on accordé à ce bureau une incorporation par charte royale?

L'hon. M. ROWELL: Je ne peux pas répondre à la question de mon honorable ami, car je n'ai pas assisté à cette partie spéciale de la discussion. S'il n'est pas répondu à la question dans le rapport, je crains de ne pouvoir y répondre. Une autre question qui a exigé une sérieuse considération...

M. BUREAU: Dois-je comprendre que la seule dépense que nous soyons tenus de faire est celle des frais de notre représentant à Londres, en plus de ce que le Gouvernement peut décider de contribuer?

L'hon. M. ROWELL: Exactement. On a considéré la question de la fourniture du pétrole et dans la résolution n° 18. . . .

L'hon. M. LEMIEUX: Me sera-t-il permis à cet instant, de faire une observation à propos d'une question que j'ai posée l'autre jour au ministre de l'Intérieur au sujet de la Shale Oil Co. Je pensais que c'était "Shell", mais quelqu'un a dit "Shale". Je lui ai demandé si cette compagnie avait obtenu une charte du Gouvernement lui donnant droit d'acquérir des terrains pétrolières dans l'ouest du Canada. Mon honorable ami a répondu que cette compagnie avait fait une demande qu'on avait prise en considération, mais qu'on n'avait pas accueillie. Je n'ai pas sous les yeux ses paroles exactes, mais la réponse n'a pas été claire; je ne sais pas si elle veut donner